



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4667**

commune (s) : Bron

objet : Cession, à M et Mme Boujemaa et Hadda Boughanmi d'un terrain et d'une cave formant respectivement les lots n° 1245 et 1155 de la copropriété Terraillon, situés 5, rue Jules Védrines

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4667**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à M et Mme Boujema et Hadda Boughanmi d'un terrain et d'une cave formant respectivement les lots n° 1245 et 1155 de la copropriété Terraillon, situés 5, rue Jules Védrines**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Boujema et Hadda Boughanmi, au prix de 90 000 €, conforme à l'avis de France domaine, libre de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type F3, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 61,14 mètres carrés, formant le lot n° 1245 avec les 302/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol, portant le numéro 3 au plan des caves, formant le lot n° 1155 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 5, rue Jules Védrines, bâtiment D à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 7 490 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens des époux Boughanmi, situés dans la copropriété Terraillon, au 13, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Boujema et Hadda Boughanmi, pour un montant de 90 000 €, d'un appartement de type F3 formant le lot n° 1245 et d'une cave formant le lot n° 1155 de la copropriété Terraillon, situés au 5, rue Jules Védrines à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 90 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 58 710 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 7 490 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.